

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 26 janvier 2026 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

Charles-Edmond Landry	conseiller poste # 1
Jean-Pierre Lelièvre	conseiller poste # 2
Samuel Boudreau	conseiller poste # 3
Louise Landry	conseillère poste # 4
Denis Richard	conseiller poste # 5

Est absente :

Sandra McBrearty	conseillère poste #6
------------------	----------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

020-01-2026

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Richard St-Laurent, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

021-01-2026

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Richard St-Laurent, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, qui se lit comme suit :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Budget de l'exercice financier 2026
4. Programme triennal d'immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028
5. Avis de motion et dépôt projet de Règlement # 452 décrétant l'imposition d'un régime foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes ainsi que les différents tarifs de compensation applicables pour l'année financière 2026
6. Période de questions
7. Clôture de la séance
8. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

022-01-2026

**3. BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le document concernant le budget de l'exercice financier 2026 dont une copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce budget de fonctionnement général ont été mentionnés aux membres présents du conseil.

Il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal adopte le budget de l'exercice financier 2026.

<b>FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL</b>	
<b>REVENUS</b>	<b>BUDGET 2026</b>
Taxes foncières	1 616 954
Taxes foncières sur une autre base	523 583
Services municipaux	532 554
Païement tenant lieu de taxes	118 863
Païement de transferts	868 989
Services rendus	300 927
Imposition de droits	150 140
Intérêts	20 966
<b>Total - Revenus de fonctionnement</b>	<b>4 132 976</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET 2026</b>
Administration générale	660 117
Sécurité publique	379 391
Transport	1 009 247
Hygiène du milieu	469 997
Santé et bien-être	13 000
Aménagement urbanisme & développement	405 705
Loisirs & culture	530 397
Dette et frais de financement	665 122
<b>Total - Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 132 976</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation</b>	<b>0</b>

023-01-2026

#### 4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

ACTIVITÉS	FINANCEMENT	2026 (\$)	2027 (\$)	2028 (\$)	TOTAL (\$)
<b>ADMINISTRATION</b>					
<b>TRAVAUX DE VOIRIE – SUBVENTIONNÉ À 70 % SELON ÉTUDE DE PRIORISATION DE MAXXUM</b>					
1. Tronçon du chemin Grand-Platin (Glissière de sécurité)	Emprunt	24 000			24 000
2. Tronçon du chemin du Sud-de-la-Rivière (déviation)	Emprunt	1 360 600			1 360 600
3. Tronçon du chemin du Village-Allard (réfection surface et ponceaux)	Emprunt	12 700			12 700
4. Tronçon de la route de Miguasha Est – Pointe McBrearty (réfection surface)	Emprunt	82 400			82 400
5. Tronçon de la rue Williamson (réfection de surface et reconstruction de ponceau)	Emprunt	481 000			481 000
6. Tronçon de la route Girard (réfection de surface)	Emprunt		62 600		62 600
7. Tronçon de la rue des Érables (côte Rupper) (réfection de surface)	Emprunt		438 900		438 900
8. Tronçon du chemin du Grand-Platin (réfection de surface)	Emprunt			410 900	410 900
9. Tronçon route de la Vallée (réfection de surface et reconstruction de ponceau (1))	Emprunt			182 400	182 400
10. Tronçon route de la Vallée (réfection de surface et reconstruction de ponceau (2))	Emprunt			162 600	162 600
<b>TRAVAUX PUBLICS - AUTRES</b>					
Camionnette sécurité incendie	Excédant	25 000	25 000		25 000
Garage /Caserne (avec subvention)	Emprunt			6 000 000	6 000 000

SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Kit d'outils de désincarcération	Emprunt	83 935			
Piscine portative pliante du camion-citerne	Emprunt	5 775			
Boyaux synthétique	Emprunt	10 661			
SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT					
Réfection de l'aréna (avec subvention)	Emprunt		5 000 000		5 000 000
Acquisition du quai Miguasha (avec subvention)	Subvention	8 500 000			8 500 000

Il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028, tel que présenté.

024-01-2026

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 452 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par la conseillère Louise Landry stipulant qu'il sera déposé, lors de cette même séance, un projet de règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2026.

**DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 452 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

Considérant qu'il est opportun d'adopter un règlement de taxations et de tarifs pour 2026;

CONSIDÉRANT l'article 954, paragraphe 1, du Code municipal, lequel stipule que le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des prévisions des dépenses et les jugent essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le résumé du présent règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle adopte le projet de règlement #452 et soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1

Sommaire du budget 2026 préalablement adopté par résolution:

### DÉPENSES

**TOTAL DES DÉPENSES** **4 132 976 \$**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les revenus suivants :

### B) REVENUS

**TOTAL DES REVENUS** **4 132 976 \$**

## ARTICLE 2

Le compte de taxes comprend la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales, les taxes de répartitions locales (taxes de secteur), les tarifs d'eau et d'égout, les tarifs pour l'enlèvement et la gestion des matières résiduelles, les tarifs pour le service communautaire d'internet ainsi que les taxes spéciales prévues aux différents règlements mentionnés ci-après.

Le conseil municipal fixe le taux de base à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière et adopte la mise en application du régime d'impôt foncier à taux variés pour les catégories d'immeubles mentionnées ci-après, à savoir:

### 1. Taux de taxes foncières générales du 100 \$ d'évaluation

Catégorie d'immeubles résiduels	0,690 \$
Catégorie d'immeubles non résidentiels	1,490 \$
Catégorie d'immeubles industriels	1,490 \$

Le conseil fixe pour le paiement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles sur tous les immeubles imposables les taxes spéciales sur la base de l'évaluation foncière.

### 2. Taux de taxes foncières spéciales du 100 \$ d'évaluation pour le remboursement du service de la dette pour l'année 2026

Le conseil décrète le taux 2026 de : **0.251601429 du 100 \$ d'évaluation**

Règlements #	Projet	Taux/100\$ évaluation
268	Tx réparation de bâtiments	0.00999998
296	Tx spéc. Camion-citerne	0.00550696
303	Parc industriel (Municipalité)	0.01118355
320	Habit'Age	0.00395328
322	Parc industriel (Municipalité)	0.00481251
329	Asphaltage Miguasha	0.00985761
338	AIRRL	0.00000000
350	AIRRL 2017	0.00591660
364	PRIRL	0.04681944
378	AIRRL (Rue Érables-Vallée	0.01119271
386	PONCEAUX	0.03213042
402	Auberge	0.02202726
419	LEGS - Maison Culture	0.00907825
425	RSGE	0.00863778
430	Camion à neige	0.02378510
	Caisse Desjardins	0.00888994
435	Camion pompier	0.02788080
	Crédit bail (Muni)	0.00992925
	<b>Total</b>	<b>0.251601429</b>
	<b>Taux décrété</b>	<b>0.251601429</b>

Le conseil fixe pour le paiement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par les règlements ci-dessus identifiés, une compensation pour chaque immeuble imposable.

### **3. Taux de l'unité pour le tarif de compensation - Taxes de secteur**

Aucune taxe de secteur pour l'année 2026.

#### **ARTICLE 3**

Ce régime d'impôt foncier à taux variés s'applique à chacune des catégories d'immeubles afférentes au taux correspondant, le tout en fonction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 4**

Les taux de taxes décrétés à l'article 2 du présent règlement sont imposés et prélevés annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil de la Municipalité de Nouvelle impose les tarifications de la façon suivante :

5.1 Les tarifs de compensation aqueduc et égout, selon l'annexe 1 du présent règlement.

5.2 Les tarifs de compensation pour l'enlèvement des déchets solides, selon l'annexe 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Le tarif saisonnier concernant les matières résiduelles (déchets solides et recyclage) est applicable lorsque le commerce est en fonction ou la résidence d'été est habitée pour une période maximale de 6 mois. À compter du 7<sup>e</sup> mois, le tarif saisonnier n'est plus applicable.

#### **ARTICLE 7**

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour les services municipaux dépasse trois cents dollars (300,00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

#### **ARTICLE 8**

Les prescriptions de l'article 7 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible à la suite d'une correction du rôle d'évaluation ou autre sauf que, l'échéance du second versement s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'exigibilité du premier versement.

#### **ARTICLE 9**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

## **ARTICLE 10**

L'échéance du deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour de la première échéance mentionnée à l'article 9.

## **ARTICLE 11**

L'échéance du troisième versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 10.

## **ARTICLE 12**

L'échéance du quatrième versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 11.

## **ARTICLE 13**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le montant échu.

## **ARTICLE 14**

Le taux d'intérêt de tout compte dû à la corporation municipale de Nouvelle est fixé à 7.5% pour l'exercice financier 2026 et, est applicable au troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable postérieur au délai prescrit.

## **ARTICLE 15**

Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé, des frais d'administration n'excédant pas vingt-cinq dollars (25,00 \$) peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre. (Art 962.1 du Code municipal).

## **ARTICLE 16**

L'envoi des reçus de taxes sera effectué que sur demande du contribuable.

## **ARTICLE 17**

Les loyers pour les espaces loués seront augmentés de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le salaire des élus municipaux est majoré selon les dispositions du règlement 369.

## **ARTICLE 18**

Le conseil de la Municipalité de Nouvelle établit un programme d'aide financière pour les résidences intergénérationnelles qui accorde, aux propriétaires de ces résidences intergénérationnelles, une réduction correspondante à 50 % du tarif qui serait normalement imposé pour les services municipaux suivants : aqueduc, égout et enlèvement des déchets solides et ce, pour un logement aménagé à l'intérieur d'un bâtiment principal. Pour obtenir ce remboursement de 50 % du montant correspond aux tarifs imposés, le propriétaire doit présenter obligatoirement et annuellement, au bureau de la Municipalité, une déclaration confirmant qu'au moins une personne ayant un des liens de parenté définit pour qu'une résidence soit considérée comme une résidence intergénérationnelle, réside dans ce logement aménagé à l'intérieur du bâtiment principal.

**Définition :** *Une résidence intergénérationnelle est un bâtiment principal où des travaux d'agrandissement ou autres ont été effectués pour aménager un logement supplémentaire afin de permettre à une ou des personnes ayant un des liens de parenté comme ci-dessous mentionnés à vivre sous le même toit. Ce logement serait normalement imposé (taxes et tarifs supplémentaires à un deuxième logement) selon les règles de l'évaluation municipale. Les liens de parenté admissibles sont de : grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, petit-fils ou petite-fille.*

#### **ARTICLE 19**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

025-01-2026

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

026-01-2026

#### **7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.

027-01-2026

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 19h30.



---

Richard St-Laurent  
Maire



---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*